

Lorient, le 1<sup>er</sup> janvier 2023

## Convention de collaboration 2023 dans le cadre de la Maison Sport Santé

Entre d'une part,

La Mairie de Ploemeur représentée par **Monsieur Ronan LOAS, Maire**

et d'autre part,

le Centre de Médecine du Sport Bretagne Sud (appelé CMSBS) – association relevant de la loi 1901 – dont le siège social est situé au GHBS – Hôpital du Scorff – 5 avenue de Choiseul - 56322 LORIENT.

Représenté par Monsieur Pierre BRULE, en qualité de Président

Cette convention a pour but de définir le cadre de la collaboration entre la ville de Ploemeur et le CMSBS dans le cadre de la mise en place de permanences de la Maison Sport Santé.

### 1. Objet du partenariat

Mise en place de deux permanences mensuelles afin de réaliser des entretiens individuels dans le cadre d'une reprise d'activité physique. Ces entretiens ont pour but d'accompagner les personnes souhaitant reprendre une activité et de les rediriger vers une association ou un prestataire proposant de l'activité physique adaptée.

### 2. Condition d'intervention

La maison sport santé s'occupe de l'organisation et de la mise en place de la permanence, ainsi que de la prise de rendez-vous. Un suivi de personnes reçues est prévu à 1 mois, 3 mois, 6 mois et 1 an. Les dates des permanences seront indiquées au minimum 1 mois à l'avance, afin de faciliter la réservation de salle.

Les permanences seront assurées par un(e) éducateur (trice) en activité physique adaptée.

### 3. Condition financière

**La ville de Ploemeur s'engage à verser 1000€/an pour participer aux frais de fonctionnement annuels :**

- **2 demi-journées d'entretiens individuels/mois** (les séances tremplin sont dispensées à Lorient ou en s'appuyant directement sur le réseau sport santé de la commune)

#### 4. Mise à disposition de salle

---

La ville de Ploemeur s'engage à mettre à disposition un bureau pour réaliser les permanences.

#### 5. Assurance

---

Le CMSBS s'engage à souscrire :

Un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile (civile – d'exploitation et professionnelle) à l'égard des patients, du personnel et des tiers intervenants pour les activités exercées.

#### 6. Durée de la convention

---

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable elle fait effet **du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023**. Elle prend effet à la date de signature par les deux parties de ladite convention.

#### 7. Résiliation

---

##### **7.1 Résiliation à l'initiative de la Mairie de Ploemeur**

En cas de manquement grave du CMSBS à l'une de ses obligations prévue à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par la Mairie de Ploemeur, par courrier recommandé avec accusé de réception, six mois après mise en demeure adressée au CMSBS dans les mêmes formes et restée sans effet pendant un délai minimal de trois mois.

##### **7.2 Résiliation à l'initiative du CMSBS**

Le CMSBS pourra résilier la convention à tout moment, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de six mois. En cas de résiliation, un remboursement forfaitaire de la participation financière de 1 000€ pourra être réclamé par la Mairie de Ploemeur.

#### 8. Evaluation et modifications apportées à la convention

---

La présente convention fait l'objet d'une évaluation annuelle entre les deux parties et des modifications peuvent être soumises par l'une ou l'autre des parties.

Toute modification de l'une des clauses de la convention doit être constatée par un avenant entre les Parties.



La Mairie de Ploemeur  
Représenté par Monsieur Ronan LOAS

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 056-215601626-20231114-DB20231115-DE



CMSBS  
Représenté par Monsieur BRULE Pierre

—